

J'estime, monsieur l'Orateur, que l'activité de notre commerce extérieur est le facteur qui a le plus contribué à cette amélioration générale des conditions économiques. Quelles que soient les critiques que l'on puisse faire à l'adresse du présent Gouvernement, il faut au moins admettre qu'il a consacré au développement de ce commerce beaucoup d'enthousiasme et d'habileté. Depuis son avènement au pouvoir, il a conclu un accord commercial avec les Etats-Unis; il en a conclu d'autres avec le Japon et l'Allemagne, provisoire dans ce dernier cas; il a obtenu l'annulation du décret des Soviets de 1931 qui interdisait les importations du Canada et l'affrètement de navires canadiens. Le discours du trône annonce que le ministre du Commerce poursuit en ce moment d'actives négociations avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie et j'espère que la Chambre accueillera avec plaisir la nouvelle que les négociations avec le Royaume-Uni ont atteint un stage où la base de l'accord a été acceptée, accord qui sera soumis à nos délibérations avant la prorogation de la présente session.

Je ne crois pas exagérer en disant que jamais dans l'histoire du Canada, on n'a constaté un effort si complet et si bien dirigé pour stimuler notre commerce extérieur que celui dont nous avons été témoins depuis l'entrée en fonctions du présent Gouvernement. Et quel résultat a-t-il obtenu? Les membres de la Chambre sont si bien au courant des statistiques que j'hésite à les répéter; mais les voici brièvement. Durant les onze premiers mois de 1936 nos importations sont passées de 511 à 582 millions de dollars, soit une augmentation de 13.8 p. 100. Au cours de la même période, nos exportations sont passées de 759 à 928 millions de dollars, soit une augmentation de 22.3 p. 100, la plus forte depuis 1929.

Nous devons nous rappeler, monsieur l'Orateur, qu'il s'est produit une amélioration générale dans la situation économique mondiale et dans le commerce international et que, indépendamment de tout ce que le Gouvernement actuel aurait pu réaliser, il y aurait eu un relèvement inévitable de notre commerce. Cet argument a sa valeur. Mais n'est-il pas également raisonnable de prétendre que, d'autres pays s'étant rendu compte que la prospérité a plus de chance d'être rétablie par l'ouverture des voies du commerce que par leur abolition, le fait a été pour quelque chose dans ce réveil économique général?

La question ne se résout pas, monsieur l'Orateur, en l'attribuant simplement à une amélioration générale de la situation économique. On ne peut prendre pour acquis qu'un traité de commerce international produira en un an, encore moins en un mois, tout le bien

que ses partisans peuvent lui attribuer ou tout le mal que ses adversaires peuvent en prédire.

Mais le Canada a deux accords en vigueur depuis un peu plus d'un an. Au cours de la dernière session du Parlement, on nous a annoncé que notre pays avait conclu un accord amical avec le Japon. Certaines gens s'imaginaient alors que le marché canadien serait inondé de marchandises japonaises. Or, qu'est-il arrivé? Nos exportations au Japon ont augmenté de 33 p. 100 et notre balance favorable de commerce avec le Japon a été portée de \$10,470,000 qu'elle était en 1935, à \$13,990,000 en 1936.

La question de notre accord commercial avec les Etats-Unis ne saurait s'analyser d'une manière aussi simple. En effet, d'une façon générale, nos exportations aux Etats-Unis peuvent se diviser en quatre catégories: premièrement, les articles non visés par cet accord; deuxièmement, les articles exempts de droits; troisièmement, les articles soumis à des droits peu élevés; quatrièmement, les articles bénéficiant d'une réduction prescrite dans l'accord. Pour ceux qui prétendent que la conduite des gouvernements a peu d'influence sur le commerce et que, de même que le vent souffle où il veut, le commerce va où il veut, il sera intéressant de faire une analyse des chiffres relatifs à ces quatre catégories.

Examinons séparément chaque classe. Pour les marchandises non visées par cet accord, nos exportations n'ont augmenté que de 1.2 p. 100. Nos exportations d'articles exempts de droits ont augmenté de 18.3 p. 100. Nos exportations de marchandises soumises à un faible droit ont augmenté de 21.9 p. 100. Quant à nos exportations d'articles bénéficiant d'une réduction du tarif, l'augmentation a été de 62.3 p. 100. Si l'on songe à l'énorme différence constatée dans nos exportations entre les articles non touchés par l'accord et ceux qui bénéficient d'une réduction de droits, peut-on prétendre que les résultats de cet accord durant la première année de son application n'ont pas été bienfaisants?

Je veux toucher un autre aspect de notre accord avec les Etats-Unis. La Chambre doit se rappeler que l'une des dispositions de cet accord prescrit que, conformément à certains règlements, les touristes de l'un des deux pays qui vont visiter l'autre peuvent rapporter en retournant chez eux pour \$100 de marchandises franchises de droit. Il y avait des gens qui craignaient alors de voir augmenter nos importations de ce chef, surtout aux villes-frontières, au point de ruiner le commerce de détail. Dans ma propre cir-